

Le fait divers par l'aval : la médiatisation de la libération conditionnelle de Lucien Léger à l'échelle régionale

Jacques NOYER

Maître de conférences
en sciences de l'information
et de la communication
GERIICO (Espace public
et médias / Médédiatics)
Université de Lille 3
jacques.noyer@univ-lille3.fr

Le 7 mai 1966, Lucien Léger, infirmier en région parisienne, est reconnu coupable par les Assises de Seine-et-Oise du meurtre de Luc Taron, 11 ans, enlevé le 26 mai 1964 et dont le cadavre a été retrouvé le lendemain. Considéré comme l'une des affaires criminelles marquantes de la France des années 1960¹, ce meurtre est au cœur d'un fait divers qui s'inscrit dans une triple temporalité : 1. celle qui, dans le mois qui suit l'enlèvement et la découverte du cadavre, correspond à l'enquête policière et se conclut par l'arrestation de Lucien Léger et les aveux de celui-ci ; 2. celle qui, dominée par la rétractation de l'accusé, conduit deux ans plus tard au procès et à la condamnation à perpétuité de Lucien Léger ; 3. celle qui, marquée par la singularité de la longueur de la peine accomplie par le détenu, réactive, à l'occasion des demandes réitérées de libération conditionnelle, la narration des faits à l'origine d'une telle peine et le débat social sur la question de la perpétuité, de la réinsertion des prisonniers incarcérés depuis longtemps, des risques de récidive, etc.

Envisager « dans tous ses états » le fait divers en question, c'est, selon nous, considérer qu'il est composé de plusieurs strates événementielles² :

– une strate *événementielle* initiale, de mai à juillet 1964, structurée autour de ce que les investigations policières permettent de mettre à jour mais, de manière plus inédite, à partir de ce que le meurtrier lui-même décide de livrer à l'opinion publique, par l'intermédiaire des médias en leur adressant plus d'une quarantaine de courriers anonymes ;

– une strate *judiciaire* dont le temps fort est le procès de mai 1966, l'interrogation sur la dimension psychiatrique des actes commis et, notamment, des manifestations épistolaires de celui qui s'autodésignait comme « l'étrangleur » ;

– une strate *carcérale* mais aussi judiciaire, particulièrement étalée dans le temps, et dont les 14 demandes de libération conditionnelle constituent la trame distendue – la dernière de ces demandes et la libération effective de Lucien Léger, le 3 octobre 2005, offrant l'occasion de réamorcer, à partir de son cas singulier, un débat récurrent sur les « longues peines ».

On pourrait penser qu'une fois le procès achevé et le verdict tombé, le fait divers est clos, la période carcérale scellant l'acte criminel et ses conséquences en une version définitive où l'identité narrative de « l'étrangleur » rejoint une identité sociale, dès lors, définitive. Dans le cas de Lucien Léger, il semble que cette clôture n'est jamais effective. Elle est, en effet, comme sujette à une série de rebonds – chaque demande de libération conditionnelle étant prétexte à la reprise de micro-récits³ relatifs au crime du printemps 1964 : l'occasion, somme toute, de rendre présentes, par la narration⁴ des composantes du fait divers passé afin, certes, d'en permettre l'intelligibilité pour un lecteur contemporain mais aussi de réactiver, derrière l'actualité de 2005, les éléments d'une événementialité plus ancienne dont le rappel – ou l'absence de rappel – va susciter des modes de réaction de lecteurs qui, pour nous, sont un des points sensibles de ce que nous avons appelé « l'aval du fait divers ».

L'aval du fait divers

S'intéresser, comme nous l'avons proposé dans notre titre, à « l'aval du fait divers » c'est donc porter notre attention, non pas sur le fait divers comme genre spécifique – ce que de nombreuses études ont déjà contribué à éclairer (Barthes, 1964 ; Petitjean, 1986 ; Dubied & Lits, 1999 ; Dubied, 2004 ; etc.) – mais comme fait de société à échos multiples, dans la longue durée de sa médiatisation pour le cas qui nous concerne et notamment dans la phase judiciaire conclusive qui voit la libération conditionnelle de Lucien Léger.

La libération conditionnelle, dans une telle conception, peut être considérée comme l'extrême limite du fait divers et même, dans le cadre du débat sur la récidive qu'une telle libération ne manque pas de susciter, comme susceptible d'être abordée sous l'angle de la reproduction potentielle de l'acte criminel : autant dire, selon une logique du *fait divers potentiel* où celui qui est libéré reste identifié au meurtre qu'il a commis et associé au risque de sa reproduction.

L'*aval* du fait divers conjugue donc, à nos yeux, une *dimension temporelle* dominée par une actualité judiciaire faite, au fil des demandes de libération, de rappels des « faits », de reprises narratives des circonstances, de retours à la scène initiale du crime ainsi qu'à ses prolongements épistolaires et une *dimension spatiale* où se trouve configuré – par sa médiatisation dans des supports nationaux ou dans les pages nationales de régionaux – le caractère d'affaire nationale que prend cette libération.

Nous faisons néanmoins l'hypothèse que, dans la région Nord-Pas-de-Calais, choisie comme lieu de réinsertion par Lucien Léger, cette libération conditionnelle a suscité un écho particulier qu'il nous semblait intuitivement utile d'observer au moment de la médiatisation de cet élargissement. C'est cette hypothèse d'un traitement spécifique de l'occurrence événementielle « libération de Lucien Léger » dans la presse quotidienne régionale du Nord-Pas-de-Calais que nous voudrions ici tester. Nous le ferons en tentant de dégager des spécificités de traitement – tant qualitatives que quantitatives⁵ – entre la presse quotidienne de cette région (*La Voix du Nord* et *Nord Éclair*⁶) et celle d'une autre région, éloignée du lieu de réinsertion⁷. Nous le ferons, par ailleurs, en mettant en perspective la médiatisation de cette libération dans les deux journaux considérés par rapport à celle des trois quotidiens nationaux dits de référence, *Le Figaro*, *Le Monde*, et *Libération*.

On peut pressentir que la question de la *proximité* est, dans cette démarche d'analyse comparative, une notion-clé. Le fait que le fait divers national fasse retour, par libération conditionnelle interposée, vers l'espace régional et vers la zone de diffusion de deux quotidiens régionaux ouvre, sous les angles de traitement adoptés par ces quotidiens, un espace de débat que certains lecteurs s'empressent d'investir. Le glissement de cet élément d'une actualité judiciaire, en principe nationale, vers les pages « région » de nos quotidiens pourrait en effet bien être l'indice d'une « proximitisation » du traitement qui, en déjudiciarisant cette actualité, la recadre en réalité locale, suscitant du même coup frilosités, inquiétudes et peurs : autant de réactions dont Marc Lits (1993) a pu montrer le lien intime qu'elles entretiennent avec le fait divers.

La démarche que nous proposons ici consiste donc à dégager, dans un premier temps, un certain nombre de caractéristiques de la médiatisation régionale de la dernière demande de libération conditionnelle de Lucien Léger, notamment en termes de sélection et de mise en valeur de cette actualité. Ceci nous conduira à envisager ensuite la question des images discursivement construites des acteurs de cette actualité et des modalités diverses de mise en scène de l'espace référentiel du crime sur lesquelles

cette actualité judiciaire vient s'appuyer. Enfin, nous prendrons en compte la question des « lectures de proximité » (Vila-Raimondi, 2005, p.248) de cette libération et des cadres interprétatifs mobilisés, dans les courriers des lecteurs, pour contester les modes de traitement proposés, en particulier par *La Voix du Nord*. La médiatisation de cette libération a en effet suscité, en région, réactions et débats sur la légitimité des choix de hiérarchisation et des axes de thématisation adoptés pour rendre compte de cette libération.

Repérages quantitatifs : vers des perspectives critiques de la médiatisation régionale

La démarche adoptée pour construire le corpus permettant d'envisager les directions de travail que nous venons d'évoquer a consisté, à partir de la période-clé que constitue la médiatisation de la réponse positive du tribunal d'application des peines d'Arras à la quatorzième demande de libération conditionnelle de Lucien Léger (juillet 2005), à refluer vers la médiatisation des demandes antérieures. Nous sommes remonté, pour les différents quotidiens retenus, jusqu'à la douzième demande, de 1999. La période étudiée s'étend donc sur les six années qui séparent ces deux demandes et en allant, pour la dernière, jusqu'au moment de la libération effective, début octobre 2005.

Pour les six quotidiens retenus, le total d'articles collectés est de 88. Il se décompose en un total de cinq articles en 1999, deux en 2000, onze en 2001, un en 2002, aucun en 2003-2004 et 69 en 2005⁸. 2005, qui voit la conclusion d'un parcours carcéral hors-norme, est donc aussi l'année de la médiatisation la plus conséquente : 78 % des articles de la période retenue sont publiés durant cette année. Le cadre européen dans lequel l'affaire est stratégiquement portée par l'avocat de Lucien Léger et les multiples phases d'examen du dossier, lors de la quatorzième demande soumise au tribunal d'Arras, ne peuvent suffire à expliquer ce volume important.

On constatera que, sur ces 69 articles, 37 émanent de la PQR (Presse quotidienne régionale) du Nord-Pas-de-Calais et, en particulier, 25 de *La Voix du Nord*. Comment expliquer ces volumes importants de traitement dans cette zone géographique et en quoi cela rejoint la question du fait divers qui nous préoccupe, et avec laquelle ces constats chiffrés peuvent introduire quelque distance ?

C'est à ce niveau que la question de la *proximité* se pose : là où *Le Progrès* ne fait paraître que dix articles, formellement proches des dépêches d'agences d'origine, *La Voix du Nord* et *Nord Éclair* font paraître plus de la

moitié des articles produits sur la période. Cet investissement particulier – qui se marque également par le nombre important d'articles signés, non strictement reproductifs de dépêches d'agences, témoignant d'une mobilisation spécifique de ces deux quotidiens et notamment de *La Voix du Nord*, utilisant des moyens humains et spatiaux spécifiques pour un suivi régulier de la question – apparaît comme une caractéristique forte de la médiatisation régionale de la question. Si le fait que la prison où est incarcéré Lucien Léger se trouve à Bapaume, dans le Pas-de-Calais, est un facteur explicatif de l'attention particulière que consacre la presse régionale au cas du « plus vieux prisonnier de France », il semble, par ailleurs, que son retour, prévu de longue date, dans un village de la région lilloise ait pu jouer un rôle complémentaire dans cette attention particulière⁹.

On constatera néanmoins que, dans la presse régionale, *La Voix du Nord* publie, durant cette année, le double (25) du volume d'articles produit par *Nord Éclair* (12). On peut donc considérer qu'il s'agit davantage d'une focalisation événementielle sur le cas de Lucien Léger de la part du principal quotidien régional qu'est *La Voix du Nord* plutôt que de la part de la presse quotidienne régionale prise globalement¹⁰. Ce que le nombre de montées en Une durant l'année 2005 vient confirmer : à six reprises, la question de la libération du prisonnier accède à la une de *La Voix du Nord*, là où ce n'est le cas qu'à deux reprises dans *Nord Éclair*¹¹.

Par ailleurs, *Le Figaro*, *Le Monde* et *Libération* ne font paraître, sur l'année 2005, que 24 articles soit moins, pour l'ensemble de la presse quotidienne nationale de référence, que ce que *La Voix du Nord* consacre à cette actualité pour un type d'événement à enjeu national voire au-delà – le choix stratégique de l'avocat de Lucien Léger portant le cas de cette détention devant la Cour européenne des droits de l'Homme est là pour le démontrer.

La Voix du Nord apparaît donc guidée par un choix éditorial qui consiste à accorder au cas du « plus vieux prisonnier de France » une attention régulière, une valorisation spatiale significative par une montée en Une fréquente et des choix de cadrage thématique mettant en relief la durée excessive de sa détention¹². Au point que certains lecteurs vont, dès lors, identifier cette *couverture* comme de l'ordre d'une attention, elle aussi, excessive : de l'ordre d'une surmédiatisation dénoncée, dans les courriers adressés à la rédaction, en une sorte de paradoxe apparent où l'on déplore régulièrement que l'épisode abondamment traité de la libération conditionnelle soit trop peu référé aux circonstances du crime initial. L'image médiatisée du prisonnier – enfin – libéré vient heurter celle du criminel qu'il continue à être, aux yeux de certains.

C'est donc quand cette proximité, au nom de laquelle une rédaction décide de couvrir régionalement cette libération, fait retour au journal par le biais de courriers signalant toute la distance entretenue par certains lecteurs avec les choix éditoriaux de leur quotidien, que la crainte de ce que nous avons appelé le *fait divers potentiel* peut s'exprimer – en soulignant notamment certaines absences narratives dans la médiatisation.

Images discursives de Lucien Léger dans la médiatisation

Lucien Léger, dans la triple temporalité que nous avons évoquée pour commencer, c'est aussi trois identités qui définissent l'acteur central de ce fait divers – identités reliées à ce que nous avons considéré comme les différentes strates événementielles de cette affaire et dont les formes de rappel dans la phase judiciaire ultime de 2005 constituent un des enjeux de cette médiatisation :

– tout d'abord, *l'identité professionnelle* qui, renvoyant à l'espace référentiel, désigne l'acteur en question par l'activité qui était la sienne au moment du crime : infirmier psychiatrique ;

– ensuite, ce que l'on peut considérer comme *l'identité narrative* de Lucien Léger : celle qu'il s'est lui-même construite dans la série des 49 courriers adressés à la police et aux médias de l'époque. Cette identité revendiquée et construite dans les récits épistolaires du crime devient, elle-même, un élément central des récits médiatiques reconstitutifs du contexte de l'affaire et de la personnalité de Lucien Léger :

- « Pendant 39 jours, il avait promené la police et la presse avec de petits billets quotidiens signés "l'étrangleur" avant d'avouer le meurtre puis de se rétracter » (Le Monde, 10-12-00)

- « C'est le début d'une affaire criminelle qui pétrifiera la France entière pendant 40 jours. Car le meurtrier fait tout pour entretenir cette terreur avec un cynisme et un orgueil démesurés. Il envoie 49 lettres, principalement à des journaux : "Je lui ai appliqué mes mains sur le cou. Il a mis au moins dix minutes à mourir en râlant. Je mérite le nom d'étrangleur. Je suis la graine qui pousse au printemps des monstres" » (La Voix du Nord, 23-11-01)

- « Ce rapt constitue la première grande affaire criminelle médiatique moderne. Et pour cause. Pendant plus d'un mois, Lucien Léger envoie des messages, 49 au total, aux journaux et aux radios, qu'il signe d'abord "XXX" puis "l'acharné" et enfin "l'étrangleur" » (La Voix du Nord, 26-04-05)

- « Pervers, monstrueux, assassin d'enfant : en 1964, Lucien Léger a

27 ans, il est infirmier psychiatrique. L'étrangleur, c'est ainsi qu'il signe ses courriers de provocation à la police. Il va incarner, dans la France des années 60, la figure du pire criminel » (France 3, 05-09-05)

Par-delà l'acte criminel, c'est la *mise en scène de soi* et sa traduction psychologique en termes de cynisme, de « jeu de piste morbide » et de volonté de domination qui ressort, dans cette image discursive du personnage. Personnage que Lucien Léger, dans une forme de revendication distanciée, reconnaîtra avoir construit mais comme « *simple personnage de roman* » (*Le Monde*, 02-09-05). Cet élément de rappel d'un jeu avec les pouvoirs de l'époque, et d'une tentative de maîtrise de la situation par une instrumentalisation des médias, vient indéniablement renforcer la représentation d'une double responsabilité de l'acteur ;

– enfin, une dernière identité de Lucien Léger, progressivement, s'installe : non plus par référence à la scène initiale du crime et les éléments, narrativisés, d'une mise en scène autocélébratoire mais par rapport à un phénomène social général dont, au fil du temps, il devient l'incarnation la plus exemplaire. Sous l'identité du « plus vieux prisonnier de France/d'Europe », systématiquement mobilisée dans l'ensemble des médias, c'est bien plus que l'image d'un homme que l'on évoque : c'est celle, globale, de la condition carcérale que l'on désigne à travers la figure symbolique qu'il représente. Ce « *difficile équilibre entre sanction et réinsertion* » (*La Voix du Nord*, 04-10-05) est révélé par la figure métonymique d'un Lucien Léger signifiant, bien au-delà de lui-même, les enjeux complexes, et fortement polémiques, des peines de longue durée, de la libération conditionnelle et des risques de récidive.

La « *dérogation à la norme* » qu'évoquent Georges Auclair (1970) et André Petitjean (1986) pour définir le fait divers est donc double, dans le cas de Lucien Léger :

a) il y a d'abord le crime dont il a été déclaré coupable, crime généralement considéré comme d'autant plus condamnable qu'il s'est exercé sur la personne d'un enfant¹³. Dans ce que l'on peut considérer comme une échelle implicite de réprobation publique – y compris médiatique¹⁴ – des crimes, ceux s'exerçant sur des enfants se placent sans doute dans une position élevée, qui suscitera certaines des réactions que l'on pourra observer dans les courriers adressés à *La Voix du Nord* à propos de la couverture de la libération de celui que, publiquement, certains lecteurs continuent à *d'abord* percevoir comme un meurtrier d'enfant, réfutant donc implicitement – et parfois explicitement – l'identité carcérale particulière d'un prisonnier en situation d'accéder à une libération conditionnelle ;

b) l'écart par rapport à la norme est aussi, dans le cas considéré, celui de la durée exceptionnelle d'incarcération. Lucien Léger apparaît alors

comme la figure-type des « longues peines », figure incarnant à elle seule la nécessaire sanction du crime et le non moins nécessaire débat sur les perspectives de réinsertion des détenus.

Si c'est le « hors-norme carcéral » (b) qui est l'enjeu principal de l'actualité de 2005, c'est le « hors-norme fait diversier » (a) que continuent à évoquer prioritairement un certain nombre de lecteurs et au nom duquel ils jugent le discours médiatique et le travail des journalistes.

Ce hors-norme carcéral trouve à s'exprimer à chaque occasion judiciaire de demande de libération conditionnelle. Nous avons toutefois observé, dans les repérages quantitatifs antérieurs, que l'année 2005 représente une intensification importante de la médiatisation de cette question, notamment par les initiatives régulières de *La Voix du Nord* qui – à partir du moment où J.-F. Gintzburger, grand reporter dans ce quotidien, s'empare de ce dossier (avril 2005) – organise en un choix éditorial stable la mise en valeur¹⁵ de ce cas et des enjeux sociaux qu'il représente. Ce choix d'une attention particulière à cette figure superlative de la détention participe d'une « identité discursive » (Esquenazi, 2002, p.128) du support régional qui, sur cette question, progressivement s'installe en un discours de la légitimité sociale de cette libération conditionnelle¹⁶. Dans cette logique, la double Une des 2/3 et 4 octobre, « encerclant » le moment de la sortie de prison, et le caractère exclusif des photographies et des premiers propos recueillis, la nuit de cette libération, contribuent à produire cet effet de proximité par rapport aux acteurs qu'un certain nombre de lecteurs vont venir dénoncer ou, au moins, mettre en question à travers les courriers adressés à la rédaction.

C'est cette double « lecture de proximité » – au sens de choix de médiatisation dans l'espace régional de réinsertion, selon les modes de traitement que nous venons d'évoquer et au sens, par ailleurs, de contestation par le public de ces choix, vus d'un point de vue local – que nous voudrions désormais aborder.

L'aval extrême du fait divers ou les échos d'une réception locale de la médiatisation

Pour traiter cet aspect de notre questionnement, nous renverrons à un certain nombre de courriers de lecteurs parvenus à la rédaction de *La Voix du Nord* – suite aux articles parus lors de la sortie de prison de Lucien Léger. Ces courriers expriment des formes de désaccord, plus ou moins prononcées, avec les choix de cadrage et de traitement utilisés par le quotidien.

À ces courriers, dont trois furent publiés¹⁷, dans l'édition des 9/10 octobre 2005, une réponse du rédacteur en chef vint s'adjoindre¹⁸. Quelques courriers complémentaires vinrent ensuite discuter certains des arguments contenus dans cette réponse. Au total, 24 courriers parvinrent à la rédaction de *La Voix du Nord*¹⁹, témoignant, sur divers registres, des modes de conflit – et des tensions de représentation – dont l'espace public local, par la médiation de la presse quotidienne régionale, peut être porteur (Tétu, 1995).

Les critiques adressées au quotidien sont de trois ordres :

– une première série de remarques porte sur la *médiatisation* de la libération de Lucien Léger par le quotidien : l'importance accordée à cette libération et la mise en valeur spatiale qu'il lui confère donnent aux lecteurs ou, du moins à certains d'entre eux, le sentiment d'une absence de mesure, d'une valorisation médiatique réglée par les éléments d'une mise en scène informative ;

– une deuxième série de propos porte sur ce que nous avons appelé les *images discursives des acteurs*. Ici, c'est le déplacement dans la distribution des rôles qui est fortement contesté : le basculement de Lucien Léger de la position de meurtrier vers celle de victime d'une détention injustement longue apparaît comme contrevenant aux « valeurs » d'un lectorat ancré dans la représentation d'une responsabilité définitive de celui qui a été condamné ;

– une troisième série de critiques est relative aux formes d'identification, voire de projection, qu'une annonce de libération conditionnelle « libère » – fantasmatiquement – dans une population qui se perçoit non plus à distance médiatique d'un problème comme celui de la récidive, mais comme susceptible d'être directement concernée par lui, à l'échelle du territoire vécu.

Questions de mise en scène

– « *Votre pleine page sur un assassin de petit enfant, présenté comme un homme nouveau, est excessive et choquante. C'est certes une information à diffuser, mais il fallait simplement rapporter le fait et la teneur de la décision judiciaire.* » (PF)

– « *Je ne mets pas en cause la libération de cet homme mais l'exploitation que vous en avez faite (un "spectacle" médiatisé.)* » (PF)

– « *À lire les articles de La Voix du Nord, on en viendrait presque à plaindre Lucien Léger d'être resté aussi longtemps incarcéré.* » (JMC)

– « *Presque à la Une du journal du dimanche 2 octobre, la libération du plus*

ancien détenu de France. À sa lecture, on en viendrait presque à se demander s'il est coupable ou victime. Sa libération est annoncée comme une bonne nouvelle, un toit l'attend, tout comme un ancien détenu, il y a quelques années, lui aussi assassin d'enfant. » (EM)

– « Pourquoi avoir fait de cette libération une vraie page de publicité ? »

– « Publicité pour un meurtrier [titre du courrier, en gros caractères]... Soit, le jugement a été prononcé mais il aurait fallu montrer plus de discrétion dans cette opération. »

– « Oui, Léger a payé mais, de grâce, évitons de lui dérouler le tapis rouge. »

– « Je suis scandalisé que La Voix du Nord de dimanche ait consacré une demi-page plus une page entière mardi à la libération d'un assassin d'enfant. »

– « Vous avez trop mis en valeur cet assassin, il se pavane sous les feux de la rampe.²⁰ »

« Publicité, mise en valeur, déroulement du tapis rouge », etc. : sous le registre de l'excès, c'est bien à une critique des choix de hiérarchisation et de valorisation du traitement adopté pour la libération de Lucien Léger que se trouve d'abord exposée *La Voix du Nord*. Que cette déploration se fasse en termes de mise en visibilité en Une ou sur le plan de l'extension de traitement jugée trop importante, la dénonciation de l'organisation d'un dispositif médiatique valorisant est régulière. Il y a le sentiment, dans le public, d'une construction événementielle de cette libération, agencée dans le cadre d'une coopération entre les principaux acteurs de cette actualité – et conduisant à la page exclusive, en tête de l'édition du 4 octobre 2005, principalement visée par ces critiques et titrée « *La nuit où Lucien Léger a retrouvé la liberté* ». La promotion événementielle, certes perçue par l'espace attribué, est aussi, croyons-nous, implicitement associée au genre journalistique utilisé pour l'article principal de cette pleine page : le reportage – plaçant par son écriture²¹ le lecteur dans l'intimité des premiers instants de la liberté retrouvée de Lucien Léger, dans la salle à manger du boulanger retraité l'ayant recueilli²² – est producteur d'un effet de proximité qu'un certain nombre de lecteurs refusent. Le fait d'être placé, malgré soi, au cœur de la scène de la libération et d'être le témoin involontaire des premiers instants privés de sa célébration, conduit certains lecteurs à un refus radical de ce positionnement empathique imposé, voire à une dénonciation de la dimension compassionnelle qui, selon ces mêmes lecteurs, semble l'accompagner²³.

Au total, cette critique de la médiatisation est comme l'indice d'une

rupture « *déictique* » (Esquenazi, 2002, p.150) entre le média et (une partie de) son public, par une mise en scène estimée excessive, tant par les éléments du dispositif mis en place que par les choix de discours adoptés.

Images discursives des acteurs

– « *Un assassin libéré peut-être mais un assassin quand même, en pleine lumière, une coupe de champagne à la main, en star.* »

– « *Vous en faites presque un héros, ce tueur qui ne mérite que du mépris.* »

– « *Ma génération se souvient de son arrogance lors de son arrestation... Cessons en France de se tromper de victimes et donnons à celles qui le sont la place qu'elles méritent au lieu de faire de l'assassin une vedette.* »

– « *Je me permets de vous proposer un titre : "Un tueur d'enfant en liberté". Même 40 ans après, il reste toujours un assassin. Il faudrait plutôt parler de son crime que de ses quarante ans de prison.* »

– « *Ces pères, mères et grands-parents condamnés, eux, vraiment à souffrir à perpétuité.* » (PF)

– « *Mais, au fait, quel âge aurait Luc Taron ? Pour lui, la sanction fut définitive.* » (JMC)

– « *Pour les parents de toutes les victimes de ces assassins, il y a perpétuité et, même 42 ans après, il n'y aura jamais prescription sur la mort d'un enfant. On ne parle pas des victimes.* » (EM)

– « *Totalement oubliés, le petit garçon et son père décédé.* »

Ce qui déclenche, en octobre 2005, l'occasion de médiatiser la libération conditionnelle de Lucien Léger – et de rouvrir le débat sur la réinsertion – c'est bien la clôture de ce que nous avons appelé le « hors-norme carcéral » correspondant à l'identité « plus vieux prisonnier de France / d'Europe » de ce détenu hors du commun ; or, c'est le cadre référentiel du « hors-norme fait diversier » qui, à travers de nombreuses remarques de lecteurs et à l'occasion de la médiatisation de cette libération, fait résurgence. L'élargissement de Lucien Léger est donc, dans la réception que peuvent avoir certains lecteurs de sa médiatisation, l'occasion d'un retour sur les places de chacun telles qu'elles apparaissent à travers les identités mobilisées dans les discours. Dès lors, l'image implicite de Lucien Léger comme victime d'une détention *a-normalement* longue qui est sous-tendue par l'usage récurrent d'une formule le désignant – avec quelques variations lexicales marginales – comme « le plus ancien détenu de... » est dénoncée comme une inversion d'un système de places auquel certains lecteurs renvoient par le rappel

implicite du fait divers de départ : Lucien Léger, pour ces lecteurs, est définitivement ancré dans une sorte d'identité statique où, à jamais, il est ce personnage du criminel, immuablement défini par la violence initiale²⁴. Comme si, au fond, la mise en scène de la libération de Lucien Léger était jugée, dans une perception moralisante, comme littéralement *dé-placée*, occultant une arrière-scène où se trouvent les victimes véritables, celles du fait divers de 1964 et pour lesquelles l'usage de « perpétuité » est considéré comme seul adapté pour évoquer leur sort ou leur souffrance. Dans cette logique de réception, l'image discursive de « plus vieux prisonnier de ... », cohérente par rapport au cadre de traitement d'une actualité judiciaire centrée sur la libération conditionnelle, est perçue comme venant offusquer – au double sens de « ne pas laisser voir » et « indisposer » – l'image de l'acteur du fait divers qu'il est toujours, aux yeux de certains lecteurs.

Réinsertion locale et peurs collectives

– « Je comprends cette maman de Landas qui, suite à cette libération, s'inquiète pour sa fille. Combien y a-t-il en France d'hommes qui violent, tuent des enfants et parfois en récidive et ne sont condamnés qu'à quelques années de prison (10-15 ans) et recommencent dès leur sortie ? »

– « La paisible commune de Landas où les habitants n'oseront plus à l'avenir sortir tranquillement de chez eux, craignant pour leur vie et celle de leurs enfants... »

– « Un meurtrier dans la ville [titre du courrier]... Nous, parents, qui allons être sur le qui-vive avec ce doute obsessionnel qu'il pourrait recommencer... »

Le troisième type de réaction perceptible dans le courrier des lecteurs envoyé à *La Voix du Nord* est de l'ordre de l'inquiétude, voire de la peur suscitées par la libération en question. Cette perception est liée au caractère anxiogène du cadre implicite dans lequel ces lecteurs replacent cette information : celui de la récidive. Liée à un imaginaire collectif²⁵ (Dubied & Lits, 1999, p.62) et fréquemment nourrie par une actualité nationale entretenant ce sentiment d'insécurité²⁶, cette perception semble d'autant plus active que la réalité médiatiquement évoquée de cette libération n'est plus, territorialement, à distance du lecteur. Cette réalité, référée au territoire-lieu de vie du lecteur par l'insertion en page-région et, a fortiori, son traitement en page locale, pour les lecteurs de la zone concernée – renvoie à une double opération d'identification et de projection :

– à l'identification déjà entrevue du lecteur aux parents de la jeune

victime du fait divers de 1964 correspond l'identification aux parents des victimes potentielles du fait divers imaginé comme possible et vu selon le prisme de la récidive, dès lors que Lucien Léger est libéré ;

– la réaction peut aussi être de l'ordre d'une *projection victimaire* où le lecteur se vit, face à ce type d'information, comme membre d'une communauté où dominerait le sentiment de peur, dans un mouvement de crispation sécuritaire²⁷. Face à cette représentation imaginaire d'un collectif menacé, le traitement de *La Voix du Nord* privilégiant la dimension intégrative du retour de Lucien Léger à la vie sociale est considéré comme la construction d'un scénario improbable laissant trop peu voir la déstabilisation du « monde commun » concerné par cette libération²⁸.

Conclusion

Les raisons invoquées par les faits-diversiers quant au développement du fait divers dans la presse – « *morbidité, curiosité et besoin sécuritaire croissant de la cible* » (Cossalter, 2005, p.53) – semblent se retrouver dans les réactions d'un lectorat exposé à la phase judiciaire ultime d'un fait divers ancien. L'irruption d'une décision judiciaire, comme une libération conditionnelle, sur le terrain local, suscite ces réactions de crainte dont parle la presse – ou qui constituent le rebond protestataire d'un public local déplorant qu'on n'en parle pas assez. Questions de représentations sociales dont sont déjà porteurs les lecteurs en question, antérieurement à la médiatisation ? Questions d'affrontement et de difficile ajustement des cadres interprétatifs ? Le fait divers comme arrière-scène de l'actualité judiciaire sollicite, comme on vient de le voir, ces multiples dimensions dans un débat qui reste ouvert sur la réinsertion – au-delà du cas de Lucien Léger et de sa propre réinsertion comme silence définitif du fait divers l'ayant concerné²⁹ ■

Notes

1. Dans la « Chronique des années 60 » que publia *Le Monde* durant l'été 1986, l'affaire Lucien Léger fut considérée comme l'affaire emblématique de cette décennie, celle qui a « défrayé la chronique », par ce que Michel Winock appelle sa « *monstruosité* » (« Une information monstrueuse », *Le Monde*, 08-08-86).
2. La notion de « strate événementielle » consiste, dans une logique amorcée par Maurice Mouillaud (1979, pp.19-20) à propos du procès de Bobigny de 1972, à considérer que, si les moments d'une actualité présentant quelque durée sont organisés autour de terrains dominants (et donc, souvent, de rubriques leur correspondant dans les médias – l'espace judiciaire d'un procès, par exemple), ils ne sont pas exclusifs d'autres espaces,

d'autres scènes, sollicités ou (re)convoqués comme éléments d'éclairage utiles à ce terrain dominant.

3. Voire parfois à des récits beaucoup plus détaillés et circonstanciés qui, à l'occasion d'une nouvelle demande de libération conditionnelle, constituent, dans le jeu intertextuel du fait divers, « l'espace référentiel » (Esquenazi, 2002, p.150) d'une actualité judiciaire remise en perspective par rapport à des choix de rappel et de désignation de ces circonstances, des personnes qui en sont les acteurs... L'article « *Le 7 mai 1966, "l'étrangleur" sauve sa tête* » (*La Voix du Nord*, 7/8-02-99) est un bon exemple de ce type de récit contribuant à recadrer référentiellement l'actualité judiciaire en question au travers de choix identitaires, narratifs...
4. Nous renvoyons, ici, à la première dimension du « *triple présent* » de Ricœur (1983).
5. Cette partition schématique, malgré son caractère insatisfaisant, permet de mettre en relief un certain nombre d'éléments utiles pour notre approche de l'événementialisation de cette occurrence (montée en Une, extension de traitement, insertion rubriquale, etc.). Elle permettra, par ailleurs, de poser quelques repères pour caractériser les spécificités régionales de cette événementialisation.
6. Le traitement audiovisuel de cette actualité n'interviendra, dans ce travail, que de façon complémentaire à une analyse du traitement par la presse quotidienne et aux réactions que celle-ci a pu susciter.
7. Nous avons choisi, en l'occurrence, *Le Progrès*, comme corpus de PQR hors-zone de réinsertion. Nous n'ignorons pas, ce faisant, les limites que présente le fait de restreindre, pour des raisons de faisabilité, ce corpus de comparaison externe, dans la catégorie « *presse régionale* », à un seul journal.
8. On pourra se référer au tableau figurant en annexe.
9. Le rédacteur en chef de *La Voix du Nord* (Jean-Michel Bretonnier) le confirmera, d'ailleurs, dans la réponse qu'il fera, le 9 octobre 2005, aux différents courriers des lecteurs : « *Nous avons considéré que la libération, dans notre région, de ce prisonnier, méritait un tel développement* » [C'est nous qui soulignons].
10. On soulignera, à cet égard, que *Nord Éclair*, disposant de trois éditions métropolitaines (Roubaix, Tourcoing, Lille) et d'une édition dans la région des mines (Lens-Béthune), ne diffuse pas sur le secteur d'Orchies-Landas – zone de Douai – où Lucien Léger est venu résider à sa sortie de prison.
11. *Le Monde*, de ce point de vue, monte en première page le cas de Lucien Léger de façon beaucoup plus régulière que *Nord Éclair* (à quatre reprises) et dans un cadre de traitement qui, conforme à la tradition de « *quotidien de référence* » qu'il revendique – et qu'il contribue ainsi à réaffirmer –, resitue les enjeux sociaux globaux du cas particulier.
12. Concernant la dimension audiovisuelle de notre corpus, nous n'avons pu entreprendre le même travail comparatif ; on soulignera toutefois que, du 31 août – date de confirmation par la cour d'appel de Douai de la décision du tribunal d'application des peines d'Arras de la libération de Lucien Léger – au 3 octobre 2005 – date de la libération effective –, six reportages sont réalisés (dont quatre le jour de la libération, avec montée en premier titre d'édition) et une interview-plateau systématique lors de chaque journal (J. Zirnhelt, le procureur général de Douai, le 31 août ; Lucien Bernhard, le boulanger visiteur de prison, le 5 septembre ; G. Moescat, président de l'Observatoire

international des prisons, le 3 octobre). Ces éléments vont dans le sens d'une attribution d'importance à cette actualité mais centrée sur les moments décisionnels ou le moment symbolique de la libération, sans qu'il s'agisse du suivi systématique de l'avancée du dossier qu'entreprend *La Voix du Nord*.

13. À propos duquel on souligne parfois qu'il était « sorti pour acheter un cadeau de fête des mères » (*La Voix du Nord*, 07-02-99, 23-11-01). Ce type de précision, constituant narratif d'une image symbolique de l'enfance, a pour double effet de placer la victime au rang de ce que Barthes (1964) appelle ces « dramatis personae chargées de vivifier le stéréotype » et de contribuer ainsi à renforcer l'image « monstrueuse » du meurtrier.
14. L'affaire Dutroux l'a, par exemple, abondamment démontré (Grevisse, 1999).
15. Le choix régulier de montée en Une, nous l'avons vu, y participe. On observera conjointement que hormis l'extrait cité plus haut du 26 avril 2005, la dénomination « l'étrangleur », même rapportée, n'apparaît plus dans le traitement proposé par *La Voix du Nord*.
16. Ici se trace, au fond, l'identité collective d'un groupe qui, par-delà les débats internes à la rédaction, se détermine en un mode d'appréhension de cette question sociale qui, en l'occurrence, se stabilise autour d'une valeur commune, et d'un discours qui lui correspond, et qui consiste à mettre en avant le fait que Lucien Léger a (largement) payé sa dette à la société.
17. Nous ne mentionnerons l'origine de ces courriers que pour ceux qui ont été publiés ; les autres, ainsi que nous nous y sommes engagé, ne seront cités que par extraits et sans mention particulière permettant d'en identifier la provenance. Tous seront signalés en caractères italiques et entre guillemets afin de laisser clairement apparaître, à travers l'objet d'étude qu'ils constituent, le caractère rapporté de ces propos.
18. Lors d'un entretien que celui-ci a bien voulu nous accorder (24 février 2006), il nous a été confirmé le caractère exceptionnel de cette démarche.
19. Rien de semblable à *Nord Éclair* où seulement deux courriers sont parvenus à la rédaction, l'un à la locale de Roubaix, l'autre à celle de Tourcoing sans mise en cause particulière du mode de traitement adopté par le quotidien.
20. Les contraintes du format éditorial de ce texte nous ont conduit à citer de façon brève ce qui, dans ces courriers, s'intègre fréquemment (mais non systématiquement) à une trame argumentative.
21. Mais aussi par les nombreuses photographies figurant, complémentirement, cette scène de la libération.
22. « *Le carillon Westminster accroché au mur de la salle à manger des époux Bernhard s'apprête à tinter pour annoncer 1 heure du matin, dans la nuit de dimanche à lundi, lorsque la porte arrière de la maison s'ouvre...* »
23. Cf. « *On en viendrait presque à plaindre Lucien Léger...* » Cette « mise en scène de l'émotion » (Garcin-Marou, 2004) est, selon nous, un élément de renforcement de la réaction protestataire qui, à partir des photos de joie et de partage des premiers instants de la libération, ne « voit » plus que l'invu (Mondzain, 2002) de ces images : l'absence des victimes du fait divers de 1964.
24. Il est même, au moment de cette libération, inscrit dans ce « paradigme de l'échec » des libérations conditionnelles qu'incarne Patrick Henry et auquel la remarque d'EM de la partie précédente renvoie implicitement.

25. Que la référence au célèbre film servant de titre au troisième courrier dont nous citons un extrait vient largement confirmer.
26. On se souvient qu'au moment de la prise de décision du tribunal d'Arras, une femme de 39 ans (Nelly Crémel) avait été assassinée, lors de son jogging matinal, par un condamné à perpétuité remis en liberté conditionnelle (le courrier de *Nord Éclair* du 13-07-05, intitulé « *Des libertés conditionnelles trop faciles ?* », s'appuie sur cette actualité criminelle pour poser la question à propos de la libération de Lucien Léger). Les cadres interprétatifs mobilisés par les lecteurs ne sont nullement indépendants des « *effets d'agenda* » (Macé, 2005) suscités, notamment, par la sélection et la focalisation médiatiques sur certains phénomènes de violence dont la médiatisation est susceptible de contribuer à certaines des réactions sécuritaires enregistrées lors de la libération de Lucien Léger.
27. On pourra, sur cette dimension, se reporter à l'article de Philippe du Busquiel (1993).
28. Cette vision d'un impossible retour de Lucien Léger vers la vie ordinaire, étayée sur la croyance en une réhabilitation tout aussi impossible des criminels condamnés à perpétuité, correspond à une vision strictement punitive de la prison que rappelle Annie-Claude Ambroise-Rendu (2001, p.165) : « *En délimitant un monde d'exclus et de parias, en maintenant les conditions d'un cérémonial expiatoire, elle rassure et rassemble le corps social.* » Ce discours, s'il ne s'exprime pas en tant que tel, constitue le filigrane régulier de ces courriers protestataires.
29. L'auteur remercie J.-M. Bretonnier, M. Desvaux, C. David, P. Bockstael, M.-C. Nicodème (*La Voix du Nord*) et T. Deltour (*Nord Éclair*) d'avoir rendu possible la réalisation de ce travail.
30. Dans le tableau en annexe [voir plus loin], la mention CL indique qu'il s'agit d'un courrier de lecteur publié.

Références bibliographiques

- AMBROISE-RENDU Anne-Claude (2001), *Peurs privées, angoisses publiques*, Paris, Larousse.
- AUCLAIR Georges (1982), *Le mana quotidien*, Paris, Anthropos, (1^{ère} édition, 1970).
- BARTHES Roland (1964), « Structure du fait divers », *Essais critiques*, Paris, Seuil, pp.188-197.
- COSSALTER Élisabeth (2005), « Faits-diversiers et faits divers : portraits d'acteurs, contraintes d'un métier », *Les Cahiers du journalisme*, n°14, printemps/été, pp.46-57.
- DERÈZE Gérard & Stéphanie MEYER (1999), « Quand le public prend la parole », in Grevisse Benoît (dir.), *L'affaire Dutroux et les médias : une « révolution blanche » des journalistes ?*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia.
- DUBIED Annick & Marc LITS (1999), *Le fait divers*, Paris, Collection « Que sais-je ? », PUF.
- DUBIED Annick (2004), *Les dits et les scènes du fait divers*, Genève-Paris, Droz.
- Du BUSQUIEL Philippe (1993), « C'est arrivé près de chez vous : presse locale et récits d'agression », in Lits Marc (dir.), *La peur, la mort et les médias*, Bruxelles, Éditions Vie

- Ouvrière, pp.107-118.
- ESQUENAZI Jean-Pierre (2002), *L'écriture de l'actualité*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble.
- ESQUENAZI Jean-Pierre (2003), *Sociologie des publics*, Paris, La Découverte, Collection « Repères ».
- GARCIN-MARROU Isabelle (2004), « L'affaire Dutroux. De l'émotion à la mobilisation », *Mots*, n°75, pp.89-99.
- GREVISSE Benoît (dir.) (1999), *L'affaire Dutroux et les médias : une « révolution blanche » des journalistes ?*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia.
- LITS Marc (dir.) (1993), *La peur, la mort et les médias*, Bruxelles, Éditions Vie Ouvrière.
- MACÉ Éric (2005), « Les faits divers de violence urbaine : effets d'agenda et de cadrage médiatique », *Les Cahiers du journalisme*, n°14, printemps/été, pp. 188-200.
- MONDZAIN Marie-José (2002), *L'image peut-elle tuer ?*, Paris, Bayard Éditions.
- MOUILLAUD Maurice, GOUZÉ Jean, SERVERIN Évelyne & Jean-François TÉTU (1979), *Stratégies de la presse et du droit*, Lyon, Presses Universitaires de Lyon.
- PETITJEAN André (1986), « Le récit de fait divers : étude comparée de France Soir et de Libération », *Pratiques*, n°50, pp. 47-78.
- RICCEUR Paul (1983), *Temps et récit*, Paris, Seuil.
- TÉTU Jean-François (1995), « L'espace public local et ses médiations », *Hermès*, n°17-18, pp. 287-298.
- VILA-RAIMONDI Martine (2005), « Les cadres d'interprétation d'un lectorat de faits divers », *Les Cahiers du journalisme*, n°14, printemps/été, pp. 240-249.

Annexes

<i>Date</i>	<i>Journal</i>	<i>Une</i>	<i>Titre / signature</i>
07/08-02-99	<i>La Voix du Nord</i>	X	Lucien Léger, plus vieux détenu d'Europe (1)- (C. Cornevin)
			Le 7 mai 1966, « L'Etrangleur » sauve sa tête (C. Cornevin)
09-02-99	<i>La Voix du Nord</i>	X	Lucien Léger, plus vieux détenu d'Europe (2)- (C. Cornevin)
10-02-99	<i>La Voix du Nord</i>	X	Lucien Léger, plus vieux détenu d'Europe (3)- (C. Cornevin)
24-03-99	<i>La Voix du Nord</i>	X	« L'étrangleur » doit-il être libéré ? (C. Cornevin)
18-02-00	<i>Le Monde</i>	(X)	La trajectoire hors du commun du plus vieux prisonnier de France (N. Herzberg)
10 /11-12-00	<i>Le Monde</i>		Lucien Léger, le plus ancien prisonnier de France poursuit un journaliste pour sensationnalisme (FJ)
28/29-01-01	<i>Le Monde</i>		Lucien Léger, qui s'était baptisé « l'étrangleur » lorsqu'il avait enlevé et tué en 1964 le petit Luc Taron...
24-07-01	<i>Le Progrès</i>		Lucien Léger reste en prison
25-07-01	<i>Le Monde</i>		La treizième demande de libération de Lucien Léger, l'un des plus anciens détenus de France, a été refusée...
26-10-01	<i>Le Monde</i>		La peine de mort lente (A. Pichard)
16-11-01	<i>Nord Éclair</i>		La demande de libération du plus ancien détenu de France examinée aujourd'hui
17-11-01	<i>Nord Éclair</i>		Libération conditionnelle de Léger : décision le 23 novembre
23-11-01	<i>La Voix du Nord</i>		<i>Le plus ancien détenu de France peut-il retrouver la liberté ?(S. Belloumi)</i>
			« S'il en avait besoin, je lui donnerais ma boulangerie » (S. Belloumi)
24-11-01	<i>Le Monde</i>		Prisons : la demande de remise en liberté de Lucien Léger, le plus ancien détenu de France a été rejetée...

24-11-01	<i>La Voix du Nord</i>		<i>Lucien Léger reste en prison</i>
24-11-01	<i>Nord Éclair</i>		Lucien Léger reste en prison
15-03-02	<i>Nord Éclair</i>		Lucien Léger perd en appel son procès
01-04-05	<i>La Voix du Nord</i>	X	Lucien Léger : détention abusive ? (JF. Gintzburger)
26-04-05	<i>Le Figaro</i>		Le plus ancien détenu français demande grâce à la Cour européenne (P. Burnat)
			Brève non titrée (« à noter »)
26-04-05	<i>Libération</i>		« Je n'ai vécu qu'en me tenant au courant de la vie à l'extérieur » (E. Evrard)
26-04-05	<i>La Voix du Nord</i>		Le dossier Léger devant la Cour européenne des droits de l'Homme (JF. Gintzburger)
27-04-05	<i>La Voix du Nord</i>	X	Lucien Léger : prochain rendez-vous le 30 mai (JF. Gintzburger)
27-04-05	<i>Nord Éclair</i>		Une attente insupportable
			Le difficile retour à une vie normale
28-04-05	Le Monde	X	La Cour européenne des droits de l'Homme examine la requête du plus ancien détenu de France (P. Ceaux)
30-04-05	<i>Nord Éclair</i>		Il vaut mieux être en prison qu'en retraite ! (CL)³⁰
25-05-05	<i>La Voix du Nord</i>		Il manque le rapport des psychiatres pour statuer sur sa libération : Lucien Léger attendra en prison
26-05-05	<i>Nord Éclair</i>		Examen de la demande de libération reportée
30-05-05	<i>Le Figaro</i>		Brève non titrée (« à noter »)
18-06-05	Le Progrès		La libération de Lucien Léger examinée après 41 ans de prison
19/20-06-05	<i>La Voix du Nord</i>	X	Lucien Léger au bout de sa peine ? (JF. Gintzburger)
			« Ni cobaye, ni épouvantail » (JF. Gintzburger)

			M. et Mme Bernhard l'accueilleront dans leur ferme (JF. Gintzburger)
19-06-05	<i>Nord Éclair</i>		... Celle de Lucien léger aussi, après 41 ans en prison [titre articulé à celui de l'article précédent : La demande Nathalie Ménigon examinée lundi à Arras...]
21-06-05	<i>Libération</i>		... Et le plus ancien détenu de France aussi [titre articulé à celui de l'article précédent : Ménigon demande sa libération conditionnelle]
21-06-05	<i>La Voix du Nord</i>		1^{er} juillet, un bon jour pour sortir ? (JF. Gintzburger, V. Cormont)
21-06-05	Le Progrès		Même régime pour Léger
21-06-05	<i>Nord Éclair</i>		Maintien en détention requis pour Nathalie Ménigon et Lucien Léger
22-06-05	<i>Le Monde</i>		Le procureur d'Arras a requis, lundi 20 juin, le maintien en détention du plus ancien détenu de France...
01-07-05	Le Figaro		Brève non titrée (« à noter »)
2/3-07-05	<i>Le Figaro</i>	X	Lucien Léger « libérable » après 41 ans de détention (LC)
2/3-07-05	<i>Libération</i>		La demande de libération de Lucien Léger acceptée
02-07-05	<i>La Voix du Nord</i>		Lucien Léger, un pas vers la sortie (JF. Gintzburger)
02-07-05	Le Progrès		Libération conditionnelle de Lucien Léger : la cour d'appel tranchera
02-07-05	<i>Nord Éclair</i>		Les espoirs de Lucien Léger
03/04-07-05	Le Monde	X	Un tribunal se prononce en faveur de la libération de Lucien Léger, le plus ancien détenu de France (C. Mortier, C. Estay)
13-07-05	<i>Nord Éclair</i>		Des libertés conditionnelles trop faciles ? (CL)
22-07-05	<i>La Voix du Nord</i>		Demande de libération du plus ancien détenu de France
30-08-05	Le Monde		La demande de libération de Lucien Léger examinée
30-08-05	<i>Nord Éclair</i>		La demande de libération de Lucien Léger examinée demain en appel

31-08-05	Le Figaro		Brève non titrée (« à noter »)
31-08-05	<i>La Voix du Nord</i>		La liberté conditionnelle de Lucien Léger confirmée aujourd'hui ? (JF. Gintzburger)
31-08-05	<i>Le Progrès</i>		Examen de la demande de mise en liberté de Lucien Léger par la Cour d'appel de Douai
31-08-05	<i>Nord Éclair</i>		Lucien Léger : le comité de soutien est confiant (VM)
31-08-05	France 3 NPDC		La 14^{ème} demande de libération de Lucien Léger a été acceptée...
01-09-05	Le Figaro		Le plus ancien détenu de France sera libre dans un mois (P. Burnat)
01-09-05	Libération		Lucien Léger, 41 ans de prison, va dire au revoir à ses barreaux (M. Pivois)
01-09-05	<i>La Voix du Nord</i>	X	Lucien Léger : 15 054 jours de prison (JF. Gintzburger)
01-09-05	Le Progrès		Lucien Léger va sortir de prison
01-09-05	<i>Nord Éclair</i>	X	Lucien Léger sera libéré le 3 octobre
02-09-05	Le Monde	X	Après 41 ans de prison, Lucien Léger recouvrera la liberté le 3 octobre (P. Ceaux)
			Le 27 mai 1964, au petit matin, le corps de Luc Taron, 11 ans, était découvert dans le bois de Verrières (P. Robert-Diard)
			Trois questions à ... Lucien Bernhard (P. Ceaux)
05-09-05	France 3 NPDCP		La Cour d'Appel de Douai a accepté la remise en liberté de Lucien Léger
15-09-05	<i>La Voix du Nord</i>		La consigne : ne pas médiatiser ce bénévole hors norme (AC. Pannier)
21-09-05	Le Monde		Lucien Bernhard, homme de toutes les causes (P. Ceaux)
02/03-10-05	<i>La Voix du Nord</i>	X	Lucien Léger, à 24 heures de la liberté (JF. Gintzburger)
03-10-05	Le Progrès		Mise en liberté de Lucien Léger, plus ancien détenu de France
03-10-05	Le Figaro		Lucien Léger libéré aujourd'hui
03-10-05	Libération		Lucien Léger est libre

3-10-05	France 3 NPDC	X	Après 41 ans passés derrière les barreaux, Lucien Léger est donc sorti de prison...
			Et Landas s'est donc réveillé ce matin avec un habitant de plus...
			Alors, quel avenir à présent pour Lucien Léger ?
			Plus qu'un choc, la libération d'un détenu de longue durée est vécue comme une renaissance par l'intéressé...
04-10-05	Le Monde	X	La sortie de prison, « deuxième et difficile naissance » des condamnés à de longues peines (N. Guilbert)
			Lucien Léger, sorti de prison, veut « respirer un bol d'air » (NG avec P. Allienne)
04-10-05	<i>La Voix du Nord</i>	X	La nuit où Lucien Léger a retrouvé la liberté (JF. Gintzburger)
			Préparer la réinsertion (JF. Gintzburger)
			Landas entre indifférence et méfiance (J. Carpentier)
			27 mai 1964 – 3 octobre 2005
			Depuis hier, Lucien Léger est landasien (J. Carpentier)
04-10-05	Le Progrès		<i>Le plus ancien détenu de France est libre</i>
			<i>« Réagir avec sagesse »</i>
04-10-05	<i>Nord Éclair</i>	X	« L'étrangleur » de son surnom n'est pas le bienvenu au village (G. Caron)
05-10-05	Libération		La médiatisation (S. Chalandon)
05-10-05	<i>La Voix du Nord</i>		Des doutes avant l'arrivée de Lucien Léger (J. Carpentier)
			« Il est un cas à part » (JF. Gintzburger)
09-10-05	<i>La Voix du Nord</i>		Après la libération de Lucien Léger : excessive (CL)
			Après la libération de Lucien Léger : pas de regrets exprimés (CL)
			Après la libération de Lucien Léger : pas de perpétuité (CL)
			La réponse du rédacteur en chef (JM. Bretonnier)
10-10-05	Le Progrès		Léger (CL)